LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

CONSEIL DE PARIS

Séance des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Vœu non rattaché relatif à la gestion de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE), à la suite des faits de discrimination sexiste, des alertes sanitaires et de la dégradation des conditions de travail

Déposé par Céline Verzeletti, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit

Le Conseil de Paris,

Considérant l'éviction inadmissible de salariées femmes lors de la venue d'une délégation religieuse le 5 septembre 2026, fait qui constitue une discrimination sexiste flagrante au sein d'un site sous concession publique ;

Considérant la défaillance manifeste de la chaîne hiérarchique, dont l'organisation problématique et le mode de management empêchent la remontée des alertes du terrain et diluent la responsabilité des décisions prises ;

Considérant le désengagement financier progressif de la Ville de Paris dans la maintenance du monument, qui pousse à la multiplication des privatisations et les événements commerciaux exclusifs au détriment de l'accueil du grand public ;

Considérant la hausse continue de la fréquentation et la surcharge de travail qui en découle pour les agent-es, sans renforts suffisants ni réorganisation des tâches ;

Considérant l'enquête interne lancée par le Comité social et économique (CSE) sur les faits du 5 septembre 2026 et la nécessité de faire toute la lumière sur ces événements ;

Considérant les condamnations répétées de la SETE pour délit d'entrave, après le masquage d'analyses révélant la présence de poussières de plomb et la mise en danger des salarié-es comme des visiteurs ;

Considérant des conditions de travail dégradées qui s'aggravent lors des fortes chaleurs voire des périodes de canicule, en raison de pannes récurrentes de climatisation dans les ascenseurs et les espaces d'accueil, alliées à un manque de salles de repos décentes pour les équipes ;

Considérant l'enquête publiée par Le Monde le 15 septembre 2026, qui décrit la faible présence à la SETE de son précédent président, Jean-François Martins, malgré sa forte rémunération ; que M. Ariel Weil lui a succédé le 25 juin 2026 ; que la présidence d'une

société publique exige, sans se substituer à la direction générale, d'animer le conseil d'administration, de faire examiner les alertes et d'exiger des réponses sur les faits du 5 septembre ; que l'effectivité de ce contrôle engage la responsabilité politique du président actuel ;

Considérant que deux enquêtes ont été annoncées le 8 septembre 2026, l'une par la SETE avec un intervenant extérieur, l'autre par la Ville de Paris, et que le droit d'alerte voté par le CSE le 10 septembre a conduit à une troisième enquête avec l'inspection du travail ; que leurs conclusions doivent être portées sans délai aux élus ;

Sur proposition de Céline Verzeletti, Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit :

Émet le vœu que :

- la Ville de Paris réévalue ses dotations consacrées à la maintenance de la Tour Eiffel, afin de garantir l'entretien de la structure sans dépendre de la recherche systématique de recettes privées.

- le cadre d'attribution des privatisations du monument soit révisé et strictement limité, pour préserver l'accès universel au site et le respect de la laïcité.

- les conclusions de l'enquête du CSE sur l'éviction des salariées soient rendues publiques sans délai et suivies des sanctions requises contre les responsables hiérarchiques impliqués.

- le Président du Conseil d'administration de la SETE, Monsieur Ariel Weil démissionne de ses fonctions.

- les rapports et conclusions des enquêtes ouvertes par la SETE et la Ville soient transmis aux conseillers de Paris et présentés devant la 1re commission, compétente notamment pour les sociétés publiques locales et le tourisme, dans les quinze jours suivant l'adoption du présent vœu ; que l'état d'avancement, le calendrier de remise et, dès qu'elles seront disponibles, les conclusions de l'enquête consécutive au droit d'alerte du CSE y soient également présentés, dans le respect des droits des salariés et des procédures en cours.

- Un plan d'intervention immédiat soit déployé dans l'intérêt du public et des salarié-es , comprenant la remise en état des installations techniques lors des canicules, la création d'espaces de repos pour le personnel et le respect des normes sanitaires sur le plomb.